Délibération affichée à l'Hôtel de Ville et transmise au représentant de l'Etat le 13 décembre 2019

# **CONSEIL DE PARIS**

## Extrait du registre des délibérations

-----

## Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

**2019 DASCO 116** Agents de l'Etat logés par nécessité absolue de service dans un EPLE – Actualisation du forfait des prestations accessoires pour 2019.

# M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

-----

#### Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 213-7 et R 216-12;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'aligner pour 2019 le taux de progression de la valeur des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents de l'Etat logés par nécessité absolue de service dans un Etablissement Public Local d'Enseignement sur le taux d'évolution de la dotation générale de décentralisation ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

#### Délibère:

Article 1 : Le taux de progression de la valeur des franchises accordées à tous les agents de l'Etat (chef d'établissement, adjoint au chef d'établissement, gestionnaire, conseiller d'éducation, attaché ou secrétaire non gestionnaire, personnel soignant) logés par nécessité absolue de service dans un Etablissement Public Local d'Enseignement, est aligné sur celui de l'évolution de la dotation générale de décentralisation, soit 0 % pour 2019.

Article 2 : La valeur annuelle en euros des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents de l'Etat logés par nécessité absolue de service dans un Etablissement Public Local d'Enseignement au 1er janvier 2019, est fixée comme indiqué ci-dessous :

Valeur annuelle en euros des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents de l'Etat			
logés par nécessité absolue de service dans un Etablissement Public Local d'Enseignement.			
	CATEGORIES DE PERSONNEL		
	Chef d'établissement	Conseiller d'éducation	
Valeur au 1er janvier 2019 des prestations accessoires accordées gratuitement	Adjoint au Chef d'établissement Gestionnaire	Attaché ou Secrétaire non gestionnaire	Personnel soignant
- avec chauffage collectif	1 837 €	1 837 €	1 837 €
- sans chauffage collectif	2 450 €	2 450 €	2 450 €

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO